

ARRETE N°2023-047

Opération de pose de compteurs routiers Ensemble de la voirie 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;
- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales ;
- Le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Que la demande de la **Direction Gestion Opérationnelle des Transports et Déplacements de la Métropole Rouen Normandie**, pour le compte de la société **CDVIA, sise 2 rue Suchet – 94700 MAISONS-ALFORT**, en date du 23 février 2023,

CONSIDERANT

Que les travaux qui vont être engagés sur l'ensemble des voiries sur le territoire de la commune de Cléon, nécessitent la mise en œuvre de mesures temporaires de la circulation dans l'intérêt de la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Du 1er mars au 31 décembre 2023, afin de procéder aux opérations de pose de compteurs routiers sur l'ensemble des voiries de la commune de Cléon, le stationnement sera interdit au droit des travaux et qualifié de gênant au titre de l'Article R 417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 2^{ème} :

- La circulation générale se fera en chaussée rétrécie au droit des travaux, une largeur de voie sera maintenue, un alternat de la circulation sera réglé soit par des feux tricolores de chantier, soit manuellement à l'aide de piquets K10 par un agent de l'entreprise chargée des travaux, soit à l'aide de panneaux de priorité de circulation type B15 et C18.
- La circulation pour les piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

- Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h.
- Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.
- Aucun véhicule ni engin ne devra stationner en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 3^{ème} : La signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier. Elle pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier

ARTICLE 4^{ème} : Toute infraction ou non-respect avec les dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une suspension des travaux pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'entreprise.

ARTICLE 5^{ème} : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs des engins et de véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulations ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

ARTICLE 7^{ème} : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, la Police Municipale, la Métropole Rouen Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CDVIA.

Fait à Cléon, le 1^{er} mars 2023

Le Maire,

F. MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr